



Propriété de la maison familiale

Par **rdesaga**, le **28/04/2010 à 12:57**

Bonjour, je suis marié sans contrat de mariage et j'ai hérité de mes parents pendant mon mariage la maison familiale : cette maison m'appartient-elle à moi seul ou aussi à mon épouse ? merci pour votre réponse

Par **fif64**, le **28/04/2010 à 16:20**

Elle vous appartient à vous seul. Mais si cette maison constitue votre résidence principale (lieu habituel où vous et votre famille résidez), votre épouse devra donner son consentement à la vente.